

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°4

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (5) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Participation de la commune d'Archigny au service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail

Le 21 novembre 2016 a été créé un service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes d'Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-St-Sauveur et Thuré, pour une durée de 3 ans. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a vocation à répondre aux besoins exprimés par Grand Châtellerault et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptée en février 2016. Les trois premières priorités exprimées par la majorité des protagonistes portaient sur la mutualisation des domaines suivants :

- formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
- conseillers en prévention et psychologue du travail,
- médecin de prévention.

La commune d'Archigny a exprimé la volonté de participer au service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail au cours de l'année 2018.

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune d'Archigny de signer une nouvelle convention de participation au service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail. Toutes les communes devront également signer cette convention.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°4

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 21 novembre 2016, relative à la création d'un service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

VU l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault réuni le 04 novembre 2016.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Archigny de participer au service Commun de Prévention, Santé et la Qualité de Vie au Travail.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe, avec toutes les communes souhaitant participer au service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail et notamment, Aailles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-St-Sauveur, Thuré et Archigny.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER